



CONVENTION DE PARTENARIAT

INSPECTION ACADEMIQUE DE L'AVEYRON

UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE AVEYRON

DISTRICT AVEYRON FOOTBALL

Entre

Monsieur Claude LEGRAND,
Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron

Madame Pascale BAUGUIL,
Présidente de l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) de l'Aveyron

Monsieur Guy ENJALBERT,
Président du district Aveyron football

Préambule :

L'éducation physique et sportive (EPS) vise à développer le registre moteur de l'enfant. Elle permet à l'élève de pratiquer un grand nombre d'activités physiques sportives et artistiques. Ainsi, il acquiert une culture « sportive » et développe un certain nombre de compétences spécifiques aux activités physiques et sportives.

L'EPS vise tout autant le développement de compétences transversales qui relèvent du plan social et affectif ou qui ont trait à la gestion des risques et de la sécurité, ainsi qu'à celle des efforts déployés au cours des activités, notamment quand elles sont basées sur la longue durée.

Par la pratique de jeux et de sports traditionnels, elle permet également d'accéder à des connaissances liées au patrimoine culturel et sportif régional.

Exposé des motifs :

La mise en oeuvre d'activités physiques sportives et artistiques dans le cadre scolaire nécessite parfois l'utilisation d'un matériel particulier adapté et spécifique, voire d'installations qui facilite leur pratique.

En cycle 3, l'enseignant peut, éventuellement, solliciter la participation d'intervenants extérieurs qui, sans se substituer au maître dans l'organisation de l'enseignement de l'EPS, viennent lui apporter un éclairage et un soutien technique pour organiser un module d'apprentissage et l'aider ponctuellement à conduire une séance. Ce partenariat implique concertation entre les différentes parties afin que la coopération soit la plus profitable possible aux élèves et aux enseignants dans le cadre du projet défini.

Par ailleurs, l'USEP, en tant que fédération sportive scolaire, partenaire privilégié du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'EPS et le sport scolaire dans le 1^{er} degré, assure l'articulation entre l'Ecole et le monde sportif. Aussi, seules les écoles ayant une association sportive USEP peuvent être concernées par l'ensemble des actions définies dans le cadre de cette convention.

Enfin, cette convention s'inscrit dans le cadre de la charte départementale énonçant les principes et les règles qui doivent guider tout projet de partenariat entre les écoles publiques et le mouvement sportif dans le cadre de l'EPS et du sport scolaire.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à disposition d'équipements et de personnel

Si dans le cadre du projet d'école ou du programme annuel d'EPS, la mise en oeuvre d'un module d'apprentissage concernant le football est prévue, l'école ou le secteur d'écoles pourra présenter un projet de partenariat auprès de l'inspection académique de l'Aveyron, de l'USEP Aveyron et du district Aveyron football. Après étude des besoins exprimés par les écoles et validation des projets retenus, l'inspection académique, l'USEP et le district Aveyron football organiseront un parrainage du secteur d'écoles par l'école de football du territoire concerné. Ce parrainage consistera en la mise à disposition de malles pédagogiques (dont le nombre sera arrêté par les trois parties) et d'installations.

Le concours du conseiller technique départemental (CTD) du district Aveyron football ainsi que celui d'éducateurs des écoles de football affiliées à la fédération française de football pourra être envisagé dans les classes de cycle 3 et un projet en collaboration avec le maître de la classe ou avec l'équipe des maîtres d'une école élaboré. L'organisation des activités est de la responsabilité de l'enseignant ou de l'équipe enseignante. Si une collaboration avec un intervenant est envisagée, elle est définie avec l'aide du conseiller pédagogique de circonscription en charge de l'EPS (CPC-EPS) lors d'une réunion locale rassemblant les partenaires des écoles concernées (enseignants des écoles, CPC-EPS, responsable de l'USEP, CTD et/ou éducateurs des écoles de football).

Article 2 : Orientations pédagogiques

Les objectifs visés sont ceux qui peuvent s'inscrire dans les compétences spécifiques et transversales précisées dans les programmes et qui concernent l'EPS.

Il s'agira notamment de :

- s'affronter individuellement et collectivement ;
- appliquer des principes de vie collective.

Les objectifs opérationnels viseront plus particulièrement à développer :

- la maîtrise du ballon avec le pied (le réceptionner, le conduire et le frapper pour passer et pour tirer au but) ;
- la motricité et la coordination liée à la pratique du football ;
- la coopération pour atteindre (avec le ballon) ou défendre le but ;
- la capacité de passage du statut d'attaquant à celui de défenseur et inversement en fonction de la possession ou de la quête du ballon.

Article 3 : Elaboration et diffusion de documents pédagogiques et d'informations

Les trois parties ont réalisé un document pédagogique départemental de référence afin d'aider chaque enseignant à organiser un module d'apprentissage et de faciliter leur collaboration. Il servira à « contextualiser » les éventuelles interventions d'un cadre technique (activités préalables et prolongements) et à les coordonner avec l'action conduite par l'enseignant.

Ce document sera remis à toute école affiliée à l'USEP qui programmera cette activité physique et sportive au cours d'une année scolaire.

L'inspecteur d'académie autorise la diffusion de documents d'information relatifs à l'école de football du secteur dans les écoles concernées par ce partenariat.

Article 4 : Conditions générales d'organisation des projets de partenariat

Si, dans le cadre d'un module d'apprentissage, constitué au moins d'une douzaine de séances, l'enseignant envisage l'intervention ponctuelle d'un cadre technique, celle-ci fera l'objet, conformément à la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 et aux procédures départementales concernant les intervenants extérieurs (rémunérés ou bénévoles), d'une demande d'agrément auprès de l'inspecteur d'académie sous le couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Ce type d'intervention concerne uniquement les classes de cycle 3.

Les personnes qui pourront intervenir dans le cadre de partenariats qui seront préalablement étudiés et validés par les trois parties sont :

- des cadres techniques rémunérés, titulaires de diplômes des STAPS ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif spécifique ;
- des éducateurs bénévoles diplômés de la fédération française de football des écoles de football.

Quand l'intervention d'un cadre technique ou d'un éducateur diplômé de la fédération française de football sera organisée, elle se fera en direction :

- de l'enseignant que l'intervenant aidera à élaborer un module d'apprentissage au cours duquel seront programmées ses interventions (3 ou 4 maximums) ;
- des élèves au cours de séances pendant lesquelles l'intervenant mettra en œuvre des situations pédagogiques d'entrée dans l'activité, d'apprentissage et d'évaluation.

Tant sur le plan scolaire que périscolaire, des rencontres inter-écoles (de secteur, départementales ou régionales) pourront être organisées sous l'égide de l'USEP, avec la collaboration du district Aveyron football et des écoles de football et avec le soutien de l'inspection académique (notamment pour l'organisation des apprentissages à effectuer en amont).

En dehors du temps de formation professionnelle des maîtres, animateurs USEP, et en dehors de leur temps de présence face aux élèves, des actions de sensibilisation à la pratique de cette activité sportive pourront être organisées à leur intention par l'USEP, en collaboration avec le groupe départemental EPS de l'inspection académique de l'Aveyron et le district Aveyron football.

Une commission de suivi et de régulation, composée de membres du groupe départemental EPS de l'inspection académique, du comité départemental USEP et du district Aveyron football, se réunira annuellement afin d'assurer un bilan des actions mises en œuvre et afin de préparer les actions de l'année à venir.

Article 5 : Responsabilité

Y compris lors de l'intervention du cadre technique ou de l'éducateur diplômé de la fédération française de football, la responsabilité de la mise en œuvre de l'activité au cours du temps scolaire incombe au maître.

Néanmoins, la responsabilité de l'intervenant peut également être engagée si celui-ci commet une faute qui serait à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. S'agissant de l'action en réparation, leur responsabilité serait garantie par le district Aveyron football pour les cadres techniques rémunérés et par l'Etat pour les cadres bénévoles en tant que collaborateurs du service public. Quant à la responsabilité pénale de l'intervenant, elle peut être engagée s'il a commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2006-2007. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation (par lettre avec accusé de réception adressée aux autres parties signataires) par l'une des trois parties avant la fin du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

Chaque partie pourra proposer des modifications, des précisions ou des compléments à la présente convention qui, si elles sont validées par les autres signataires, feront l'objet d'avenants.

Fait à Agen d'Aveyron, le 26/10/2007

Monsieur Claude LEGRAND,
Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
De l'Education nationale de l'Aveyron

Madame Pascale BAUGUIL,
Présidente de l'USEP Aveyron



Monsieur Guy ENJALBERT
Président du district Aveyron football

